

Séance du 15 Décembre 2023

Le 15 Décembre 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Décembre 2023

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absent ayant donné pouvoir : F. LOVERINI

Absent : N. METZGER

Mme Marie-Thérèse DIDELOT a été élue secrétaire de séance.

N°2023 - 01

Objet : Montant de l'indemnité de gardiennage de l'Église

M. le Maire rappelle qu'une indemnité peut être allouée totalement ou partiellement chaque année aux préposés chargés du gardiennage de l'église et peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle de la part des services de l'Etat.

La circulaire préfectorale du 27 Octobre 2023 a fixé le plafond indemnitaire à hauteur de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune, pour l'année 2024.

Il est proposé que cette indemnité soit versée dans son intégralité à Mme PALLOTTA Catherine résidant 1032 Route de Vaulx 74150 HAUTEVILLE SUR FIER en charge de ce gardiennage pour l'église de Hauteville sur Fier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer au taux maximum (100%) l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée à Mme PALLOTTA Catherine, soit 503.42 €, pour l'année 2024.

N° 2023 - 02

Objet : Tarifs communaux

Sur proposition de la commission finances sous couvert de M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux comme suit :

FOYER RURAL

Montant de la caution pour dégradations	:	250.00 €
Caution de nettoyage et rangement	:	120.00 €
Caution pour 1 clé sécurisée	:	50.00 €

Les cautions seront réglées par la personne désignée sur la convention par chèque du Trésor Public à la signature de la convention de location.

L'attestation d'assurance doit obligatoirement être au nom du demandeur nommé sur la convention.

Les coûts de location et de chauffage mentionnés sur la convention de location seront appelés directement par le Trésor Public et devront être réglés directement à cet organisme. La demande de règlement de ces sommes sera émise par nos soins dès le retour de l'état des lieux validé par le responsable de la salle.

GRANDE SALLE Pour les particuliers location uniquement à partir de la fin de l'année scolaire jusqu'à l'avant dernier week-end du mois d'Août

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers, 80.00 € sont à rajouter pour les frais de chauffage.

Pour toute location gratuite, il sera demandé 80.00 € pour le lavage de la salle.

1. Personnes habitant la commune, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	295.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	420.00 €
Soirée à but lucratif jusqu'à 2 heures	:	445.00 €
Noël – Réveillon jusqu' à 2 heures	:	630.00 €
Assemblée générale	:	GRATUIT
Réunion, séminaire, arbre de Noël pour les associations	:	
Communales	:	GRATUIT
Manifestations sportives	:	GRATUIT

2. Personnes n'habitant pas la commune, associations ou groupements extérieurs à la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	465.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	670.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	1010.00 €
Assemblée générale	:	370.00 €
Réunion, séminaire, arbre de Noël	:	430.00 €
Manifestations sportives	:	365.00 €
Activités sportives ponctuelles pour les associations	:	2.00 € par heure

PETITE SALLE

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers, 35 € sont à rajouter pour les frais de chauffage.

1. Personnes habitant la commune, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	70.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	150.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	255.00 €
Assemblée générale	:	GRATUIT
Réunion, séminaire pour les associations communales	:	GRATUIT

2. Personnes n'habitant pas la commune, associations ou groupements extérieurs à la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	110.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	275.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	470.00 €
Réunion journée	:	270.00 €
Réunion ½ journée	:	140.00 €

TARIF DE LA VAISSELLE DES SALLES DES FETES
POUR PERTE OU CASSE

Désignation	Prix Unitaire TTC
Assiette	3,00 €
Corbeille à Pain	0,50 €
Coupelle à Fruits en Verre	1,00 €
Coupelle à Fruits en Verre à pied	1,50 €
Couteau	2,00 €
Fourchette	1,00 €
Panier à Bouteilles	50,00 €
Petite Cuillère	1,00 €
Plateau de Service	5,00 €
Pot à Eau Inox	20,00 €
Tasse	2,00 €
Verre	1,00 €
Chaise	36,00 €
Tables anciennes	50,00€
Tables nouvelles	120,00€
Bancs	30,00€

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

Réservée uniquement aux habitants de la commune et sous réserve de disponibilités.

Le règlement de la location se fera par règlement direct au Trésor Public.

- 3.50 € pour une grande table
- 2.50 € pour une petite table
- 2,00 € pour un banc
- 6,00 € pour une barrière de sécurité
- 1,00 € pour une chaise.

Une caution de 50.00 € sera demandée lors de la réservation.

CIMETIERE

La durée de ces concessions est de 30 ans

Le prix est de 55.00 €/m² avec un minimum de 2.50 m²

ESPACE CINERAIRE

800.00 € la place

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

25.00 € mensuel la place

9.00 € mensuel pour l'électricité

FRAIS ADMINISTRATIFS

SCANNER envoyé ou reçu

: 0.30 € la page

PHOTOCOPIES AU PARTICULIER ET ASSOCIATIONS

- | | |
|------------------------|----------|
| - Petit format noir | : 0.20 € |
| - Grand format noir | : 0.35 € |
| - Petit format couleur | : 0.30 € |
| - Grand format couleur | : 0.55 € |

Pour les associations, les photocopies sont gratuites pour le noir et blanc si le papier est fourni par l'association.

VENTE D'ENVELOPPES AUX PARTICULIERS

-	Petit format	:	0.20 €
-	Demi-format	:	0.30 €
-	Grand format	:	0.55 €
-	Grand format renforcé	:	1.00 €

Uniquement pour envoi immédiat du courrier à l'Agence Postale Communale

URBANISME

Demande de recherche de dossier demandé
par un notaire ou un particulier : 11.00 €

2 / Deuxième et suivantes demandes de contrôle de conformité
suite à première DAACT non conforme

-	Permis de construire, d'aménager ou de démolition	:	500.00 €
-	Déclaration de travaux	:	250.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés
APPROUVE les nouveaux tarifs pour l'année 2024.

Re

N° 2023 - 03

Objet : Convention avec la commune d'Etercy

Pour rappel :

Afin de répondre à leurs besoins et à leurs contraintes respectives, les communes d'ETERCY et d'HAUTEVILLE SUR FIER ont procédé à l'embauche d'un agent technique qualifié à mi-temps sur chacune des deux collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention pour régir d'une part l'emploi du temps de cet employé et d'autre part de convenir du mode de financement et d'utilisation du matériel acheté en commun par les deux communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à valider le projet et à signer ladite convention.

N° 2023 - 04

Objet : Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique avec Enedis – Le Vernay

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'évolution des réseaux électriques, Enedis doit installer un coffret sur le domaine public (parcelles A 884*887) au début du Chemin du Vernay pour la distribution publique d'électricité dans le secteur.

Monsieur Le Maire informe que la commune doit émettre un avis sur ce projet par le biais d'une délibération.

Celui-ci propose de donner un avis favorable à cette demande afin qu'il puisse signer ladite convention entre ENEDIS et la commune pour autoriser ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention
- **CHARGE** M. Le Maire de signer cette convention.

N° 2023 - 05

Objet : Provision pour créances douteuses – exercice 2023

Monsieur Le Maire rappelle qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée sur l'exercice. Celle-ci est calculée à partir d'une liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées, et s'élève pour l'exercice 2023 à 7 123.52 €.

Après avoir pris connaissance des sommes dans leurs détails et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- o **DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 59.60 € pour l'exercice 2023. (créance ARU pour 3.40 €, PRINDER pour 11.20 € et RUMY FLEURS pour 45.00 €) ;
- o **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023, article 6541.

N° 2023 - 06

Objet : Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et à son comptable. Il remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, et s'inscrit donc dans une démarche de simplification et de transparence des comptes.

Afin de poursuivre la démarche d'adhésion, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

N° 2023 - 07

Objet : Instauration d'un Règlement de Formation

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le projet de règlement de formation ainsi débattu sera envoyé au Centre de Gestion de la Haute-Savoie et soumis à l'avis du Comité Technique.

Dès le retour de cet avis, il sera mis en délibération pour mise en œuvre en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- DECIDE de soumettre ce projet au Comité Technique ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

pu

N° 2023 - 08

Objet : Dévolution du marché de travaux Les Onges

Rapport de M. le Maire suite à la Commission d'Appel d'Offres de ce jour qui a étudié le document d'analyse des offres selon les critères prévus au cahier des charges (40 % offre financière, 60 % offre technique).

L'ouverture des plis a été faite et 4 sociétés ont répondu :

OFFRE FINANCIERE :

CANDIDATS	OFFRE DE BASE en € HT	OPTION n°1 en € HT	OPTION n°2 en € HT	OPTION n°3 en € HT	OFFRE DE BASE + OPTIONS en € HT
COLAS	165 777.40 €	14 040.60 €	20 460.00 €	18 534.00 €	218 812.00 €
FERRAND TP	189 427.45 €	13 490.25 €	31 350.00 €	24 844.00 €	259 111.70 €
GROSJEAN TP	183 114.00 €	8 680.20 €	24 750.00 €	22 154.00 €	238 698.20 €
EUROVIA (Montant avec Variante)	202 175.68 € (195 969.68 €)	16 204.80 €	37 290.00 €	18 912.00 €	274 582.48 € (268 376.48 €)

ANALYSE DES OFFRES :

		COLAS	FERRAND TP	GROSJEAN TP	EUROVIA
1. La valeur technique		Note : $9 \times 0,6 = 5,4$	Note : $9 \times 0,6 = 5,4$	Note : $9 \times 0,6 = 5,4$	Note : $9 \times 0,6 = 5,4$
2. Le prix des prestations	Tranche Ferme	Note : $10 \times 0,4 = 4$	Note : $8,7 \times 0,4 = 3,5$	Note : $9 \times 0,4 = 3,6$	Note : $8,1 \times 0,4 = 3,2$
	Tranche Ferme + Options	Note : $10 \times 0,4 = 4$	Note : $8,4 \times 0,4 = 3,4$	Note : $9,2 \times 0,4 = 3,7$	Note : $8 \times 0,4 = 3,2$
Total	Tranche Ferme	9,4	8,9	9	8,6
	Tranche Ferme + Options	9,4	8,8	9,1	8,6
Rang	Tranche Ferme	1	3	2	4
	Tranche Ferme + Options	1	3	2	4

fu

Après analyse et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est décidé de retenir la société COLAS la mieux disante avec une note de 9.4 / 10.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de prestation avec l'entreprise COLAS.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2023 - 01 : Indemnités du gardiennage de l'Eglise 2024
- 2023 - 02 : Tarifs communaux 2024
- 2023 - 03 : Convention avec la commune d'Etercy
- 2023 - 04 : Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage
Electrique avec Enedis – Le Vernay
- 2023 - 05 : Provision pour créances douteuses – exercice 2023
- 2023 - 06 : Convention relative à l'expérimentation du Compte
Financier Unique (CFU)
- 2023 - 07 : Instauration d'un Règlement de Formation
- 2024 – 08 : Dévolution du marché de travaux Les Onges

Le Maire,
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse DIDELOT

